

L'Accueil de loisirs

Les accueils de loisirs existent pour que les enfants puissent y acquérir des compétences et des savoirs. Ils participent au développement de la personnalité de l'enfant et sont de véritables lieux d'éducation et de socialisation.

Les enfants scolarisés de 3 ans à 13 ans sont accueillis dans les structures d'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

→ Structures d'accueil :

• Domaine de Beaugard

Rue G. Sirot - 45430 Mardié

Tél. 02 38 91 42 29

• APS Saint Germain (mercredis uniquement pour les CM1-CM2)

Rue de Saint-Germain - 45430 Chécy

Tél. 02 38 46 60 86

→ Horaires :

Les structures d'accueil de loisirs sont ouvertes de 7h30 à 18h. Les enfants sont accueillis de 7h30h à 9h, le départ est échelonné de 17h à 18h.

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des sorties proposées. Dans ce cas une information sera remise aux familles par l'équipe d'animation.

→ Déjeuner et goûter :

Le déjeuner et le goûter sont pris en charge par la ville de Chécy et sont inclus dans la prestation.

→ Inscriptions et absences :

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés à l'accueil général, dans les accueils périscolaires, à l'accueil de loisirs de Beaugard, ou téléchargés sur le site : www.chechy.fr

Le dépôt des dossiers d'inscription a lieu à l'accueil général de la mairie, ils ne seront validés qu'à réception du dossier complet.

Une date limite de dépôt de dossier est indiquée sur chaque fiche d'inscription.

Les inscriptions déposées après la date limite, seront traitées en fonction des places disponibles.

Au delà de la date limite, toute inscription sera définitive et facturée.

Les inscriptions sont prises à la semaine sur 4 ou 5 jours pour les enfants accueillis au domaine de Beaugard.

En cas d'absence de l'enfant son responsable légal est tenu d'en informer le directeur de l'accueil de loisirs.

→ Transport

Un ramassage est organisé le matin et le soir pour les enfants, il est établi en fonction des inscriptions. Le circuit et les horaires sont transmis aux familles par courrier.

Le transport est facturé à la semaine sur la base du tarif journée.

→ Objets personnels et vêtements:

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des pertes, des dégradations de vêtements ou d'objets appartenant aux enfants.

Aucun objet dangereux ne devra être apporté par l'enfant.

Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et marqués à leur nom.



La Facturation

La facturation est établie sur la base des inscriptions pour la restauration scolaire, le transport, l'accueil de loisirs et l'aide aux devoirs.

Pour l'accueil périscolaire, la facturation se fait sur la base de la présence de l'enfant.

Elle est effectuée par le service facturation de l'accueil général, mensuellement. Dix jours après la date d'échéance, les factures non réglées seront traitées en impayés et transmises au Trésor Public.

→ **Les factures sont à régler auprès de l'accueil général**, en numéraires, par carte bleue ou par chèque (à l'ordre de : *régie vie éducative Chécy*) pendant les heures d'ouvertures.

La vente des tickets de restauration a lieu à l'accueil général, pendant les heures d'ouverture, le paiement peut être effectué en numéraires ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

→ **Vous ne serez pas facturé dans certains cas :**

Pour la restauration et l'aide aux devoirs :

- Absences justifiées par un certificat médical à déposer à l'accueil général dans un délai de 15 jours maximum.
- Jours de sorties pédagogiques.
- Jours de grève (*dans le cas où l'enseignant de l'enfant est en grève*)
- Absence liée au chômage technique d'un des parents, justifiée par une attestation de l'employeur (*annulation de l'inscription dans les 15 jours suivant la demande*).

Pour l'accueil de loisirs :

- Absence justifiée par un certificat médical à déposer à l'accueil général dans un délai de 15 jours suivant la demande.
- Annulation de l'inscription :
 - **pour les mercredis** : les mardis de la semaine précédente
 - **pour les vacances** : avant la date limite d'inscription.

Accueil général



CHÉCY

Mairie

11, place du Cloître
45430 Chécy

Tél. : 02 38 46 60 60

Fax : 02 38 46 60 61

Courriel : contact@checy.fr

www.checy.fr



ANNÉE SCOLAIRE
→ 2011/2012

Réglementation et fonctionnement
des **activités périscolaires**
et de **l'accueil de loisirs**



CHÉCY

La ville de Chécy organise et gère les animations durant le temps périscolaire (aides aux devoirs, Accueil périscolaire, restauration) et le temps extra scolaire (accueil de loisirs et animations sportives)

Ces dispositifs d'accueil permettent aux enfants d'acquérir des compétences et des savoirs. Ils participent également au développement de la personnalité de l'enfant et sont de véritables lieux d'éducation et de socialisation où chaque acteur est la clé de la réussite éducative

Ce guide a été mis en place pour que vous preniez connaissance des différents dispositifs qui sont proposés à vos enfants ainsi que de la réglementation qui conditionne l'existence et le fonctionnement des accueils.

Bonne rentrée scolaire



Virginie BAULINET

Adjointe déléguée à l'éducation, l'animation, la jeunesse et à la petite enfance

L'Accueil périscolaire

Horaires :

- école Jean Beaudoin : Tél. 02 38 46 60 86
7h30/8h20 et 16h15/18h30
- école Albert Camus : Tél. 02 38 46 60 82
7h30/8h35 et 16h30/18h30

L'accueil périscolaire consiste à accueillir les enfants avant et après la classe.

Des équipes constituées d'animateurs et d'ATSEM (*Attachés territoriaux spécialisés des écoles maternelles*) assurent l'encadrement des enfants de chaque école maternelle et élémentaire du lundi au vendredi.

Le goûter est à la charge de la mairie et prévu pour chaque enfant.

- **L'inscription est faite pour l'année** et peut être répartie sur la semaine ou sur 2, 3 ou 1 jour, le matin et/ou le soir. Ces jours sont fixes.
- Les accueils périscolaires étant limités en capacité d'accueil, **toute demande de modification ou d'inscription occasionnelle** est à faire parvenir par courrier au service animation qui les traitera en fonction des places disponibles..
- **En cas d'absence de 15 jours consécutifs**, l'inscription sera annulée, permettant l'inscription de nouveaux enfants.
- **Toute annulation doit être signalée par écrit au service animation.**
- Les accueils périscolaires étant limités en capacité d'accueil, une priorité est donnée aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle (justificatif de chaque employeur à fournir à l'inscription)
- **La facturation** se fait à la demi-heure ou au $\frac{3}{4}$ d'heure (en fonction du lieu d'accueil) suivant le quotient familial. Toute $\frac{1}{2}$ heure ou $\frac{3}{4}$ d'heure entamée est due.



L'Aide aux devoirs

Horaires :

- école Jean Beaudoin : 16h15/17h45
- école Albert Camus : 16h30/18h

La ville de Chécy propose dans chaque école élémentaire une aide aux devoirs qui se traduit par un accompagnement de l'enfant lorsqu'il rencontre des difficultés à faire ses devoirs.

L'aide aux devoirs est organisé dès le premier jour de la rentrée scolaire et est **accessible à tous les élèves à partir du CE1** dans la limite des places disponibles.

- **Toute modification de l'inscription est à signaler par écrit au service animation et sera applicable 5 jours après.**
- **L'inscription est annuelle** et peut être répartie sur la semaine, trois, deux ou un jour, ces jours sont fixes.
- Pour un bon fonctionnement du service, il est indispensable que **les horaires de fin soient respectés.**
- Pour une raison de sécurité les parents attendront les enfants **à l'extérieur de l'établissement scolaire.**
- Les enfants pourront regagner l'accueil périscolaire **jusqu'à 18h30.**

→ Le goûter est à la charge des familles.



Le Transport scolaire

Un ramassage est organisé pour les élèves (maternels et élémentaires) le matin et le soir.

Le circuit et les horaires sont disponibles à notre service. Les horaires et les arrêts pourront évoluer en fonction des inscriptions.

Le transport est facturé au forfait mensuel quelle que soit la fréquentation.



Tous les dossiers d'inscription sont à déposer à l'accueil général de la mairie.

Pour l'ensemble des activités, merci de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Traitement médical :

L'équipe d'animation et de la restauration sont en capacité de donner un traitement médical (sous condition de maladie non contagieuse).

L'ordonnance et les médicaments sont à remettre impérativement aux directeurs des structures d'accueil.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans ordonnance.



La Restauration / La Pause méridienne

La restauration est organisée dans trois restaurants scolaires :

- **Albert Camus maternelle :**
12h/13h35
- **Albert Camus élémentaire :**
12h/13h35
- **Jean Beaudoin maternelle et élémentaire :** 11h45/13h20

Les restaurants municipaux fonctionnent en liaison froide selon le principe de « self-service » pour les élémentaires et du service à table pour les maternels.

→ Il est important de nous signaler si votre enfant a besoin de **dispositions particulières** liées à sa santé (allergies ou régime).

→ Afin de veiller au bon déroulement de la restauration, une équipe d'animateurs collabore avec le personnel de restauration pour permettre à chaque enfant de déjeuner dans de bonnes conditions et de prétendre à différents temps d'animation.

→ **L'inscription est annuelle** et peut être répartie sur la semaine ou sur trois, deux ou un jour, ces jours sont fixes. Toute modification est à signaler le mardi de la semaine précédente, auprès de l'accueil de la mairie par courrier. Le tarif est basé sur le quotient familial et suivant le nombre de jours d'école du mois.

Les Animations sportives

Les animations sportives, permettent aux enfants de découvrir ou de perfectionner des pratiques sportives. Encadrées par une éducatrice sportive diplômée d'état, elles sont proposées aux enfants caciens du CP à la 6^e.

→ Les animations se déroulent pendant **les petites vacances scolaires**.

→ Les animations ont lieu de 10h à 12h et de 14h à 16h30 et sont gratuites.

→ **L'accueil des enfants s'effectue au gymnase des plantes.** Ils doivent être en tenue de sport et avoir dans un sac des chaussures propres.

→ **Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la semaine.** Les places sont limitées et sont honorées par ordre d'inscription.

→ **Les enfants inscrits au minimum trois jours seront prioritaires pour les animations à la journée.**

